



Le Plan Individuel d'Apprentissage en questions et en réponses

Les analyses de la FAPEO 2010

Rédaction :
Joëlle Lacroix
Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel
Avenue du Onze novembre, 571040 Bruxelles
02/527.25.75 – 02/525.25.70
www.fapeo.be – secretariat@fapeo.be
Avec le soutien de la Communauté française

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Le Plan Individuel d'Apprentissage..... | 4 |
| Un passé méconnu | 4 |
| Le décret du 3 mars 2004, une obligation dans l'intérêt de l'enfant..... | 4 |
| 2. Pour qui ?..... | 6 |
| Pour les élèves de l'enseignement spécialisé | 6 |
| Pour les élèves du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire..... | 7 |
| 3. Le PIA au quotidien | 7 |
| Un atterrissage variable dans les établissements | 7 |
| Un outil de travail méthodologique, des principes aux pratiques | 8 |
| 4. Le PIA ou l'intérêt de la formalisation pour la collaboration famille-école.. | 11 |
| Au service de chaque enfant à besoins spécifiques..... | 11 |
| Avec des parents à besoins spécifiques | 11 |
| 5. Un outil méthodologique au potentiel séduisant | 12 |
| Bibliographie..... | 15 |

Résumé

Les parents d'enfant scolarisé dans l'enseignement spécialisé ou dans les années complémentaires du premier degré de l'enseignement secondaire devraient avoir entendu parler du Plan Individuel d'Apprentissage. Mieux encore, ils devraient avoir participé à son élaboration puisqu'il s'agit, depuis 2004, d'un outil de travail obligatoire pour toutes les écoles accueillant des enfants « à besoins spécifiques ». Si, au départ, les parents *pouvaient être associés* à son élaboration (art.4, §1^{er}, 19^o), le législateur a depuis revu sa copie. Désormais, les écoles spécialisées *doivent* inviter les parents et sont tenues de prouver ce qu'elles ont mis en œuvre pour cette coopération parents-écoles. C'est du moins ce que les textes légaux laissent entendre. Dans les écoles, dans les familles, quel usage en est-il fait ? A quoi sert-il ? A qui profite-t-il ? Comment les enseignants et autres professionnels qui travaillent pour et avec les enfants le pratiquent-ils ? Lors de notre colloque du 27 novembre 2010, organisé à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Enseignement spécialisé, une maman interpellait l'assistance de la sorte : *le PIA est-il vraiment nécessaire pour voir les progrès des enfants ?* Quelle en est sa plus-value ? Quels en sont les enjeux pour l'enfant, pour les professionnels, pour les parents ? Comment impliquer les parents qui ne « s'intéresseraient » pas à la scolarité de l'enfant ? Autant de questions soulevées au cœur de cette analyse.

Mots-clés

Enseignement spécialisé, compétences transversales, compétences disciplinaires, participation parentale, relations famille-école, multidisciplinarité, concertation, outil de pilotage, projet, outil de communication.

Le Plan Individuel d'Apprentissage, une interface parents-enseignants dans l'enseignement spécialisé

Le 27 novembre 2010, à Liège, à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Enseignement spécialisé, la FAPEO a organisé un colloque¹ pour faire le point sur le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA). Avec des professionnels de l'Enseignement spécialisé et des parents d'enfants à besoins spécifiques, le PIA a été questionné par près de 80 personnes.

1. Le Plan Individuel d'Apprentissage

Un passé méconnu

Dans l'enseignement spécialisé, l'approche individualisée des apprentissages et le suivi des progrès de l'enfant par rapport à ses propres objectifs n'est sans doute pas une nouveauté. Les pratiques pédagogiques et outils individualisés favorisent la cohérence des actions et la continuité du suivi de l'enfant.

Le PIA, tel qu'il a été imposé en mars 2004, était déjà une obligation pour les écoles organisées par la Communauté française.² Son usage était laissé à la libre appréciation des équipes éducatives dans les autres réseaux.

Assez logiquement, qu'il s'agisse d'un Programme Educatif Individualisé, de la fixation d'Objectifs Individuels ou encore de PIA (déjà)³, des pratiques et des outils de suivi de chaque enfant existaient au sein des établissements, au cas par cas, sans systématisation. En effet, c'est bien cette approche individualisée de l'enfant qui a présidé à la naissance de notre enseignement spécialisé (à l'origine « spécial ») en 1970.

Le décret du 3 mars 2004, une obligation dans l'intérêt de l'enfant

Ce que le décret du 3 mars 2004 apporte de nouveau, c'est son caractère contraignant. Ce nouveau décret règlementant l'enseignement spécialisé a rendu obligatoire l'usage de ce PIA pour toutes les écoles d'enseignement spécialisé, tous réseaux confondus. Cette contrainte a modifié des pratiques, a parfois pu bouleverser les équipes par la remise en question d'habitudes. Comme dans tout système, le

¹ Les actes de ce colloque seront publiés dans notre revue *Triologue* n° 62, avril-mai-juin 2011, www.fapeo.be.

² A.R. du 28/07/1998, MB du 06/11/1998.

³ Anzalone M., « L'enseignement spécialisé en Belgique ». Disponible à partir du lien : <http://claroline.hecfh.be/claroline/claroline/backends/download.php?url>

changement de pratiques fait peur. Cela d'autant plus quand le changement est imposé et que le nouveau cadre proposé doit faire l'objet d'un travail personnel et collectif d'appropriation et d'inventivité.

Au-delà de sa dimension pragmatique, sur laquelle nous reviendrons, à quelles finalités cette démarche doit-elle répondre ? Le PIA doit servir à assurer plus de cohérence dans le système éducatif entre trois prescrits qui s'adressent à tous les enfants scolarisés : les objectifs du décret « Missions », le respect du *continuum* pédagogique et le renforcement des relations parents-école.

Le PIA, une réponse aux 4 objectifs généraux du décret « Missions » (1997)

Cet outil devrait permettre de :

- Promouvoir la **confiance en soi**.
- Amener tous les élèves à **s'approprier les savoirs** et à **acquérir des compétences** pour prendre une **place active** dans la vie économique, culturelle et sociale.
- Les préparer à être des **citoyens** responsables dans une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous des **chances égales d'émancipation sociale**.

Le PIA, une réponse pour assurer le *continuum* pédagogique

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur base d'un examen multidisciplinaire, doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques. Le PIA représente concrètement (puisqu'il s'agit de traces écrites, de la mémoire) le **lien avec la continuité des apprentissages**. Il s'inscrit dans la logique du *continuum* pédagogique⁴, organisé en trois étapes :

- 1^{ère} étape : l'entrée dans l'enseignement maternel à la fin de la deuxième primaire ;
- 2^{ème} étape : de la troisième année à la 6^{ème} année primaire ;
- 3^{ème} étape : les deux années de l'enseignement secondaire.

Pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, le *continuum* pédagogique⁵ - en regroupant les aspects organisationnels et pédagogiques, la psychologie de l'enfant et les liens avec les partenaires extérieurs, inclus les parents et la famille - est considéré comme *prioritaire* : *Afin d'éviter que les élèves, pour la plupart déjà très sensibles au phénomène de rupture et d'exclusion, soient perturbés par des changements incohérents, la communication et la concertation entre les personnes de l'équipe éducative s'avèrent*

⁴ Houyoux J-M (représentant de la FELSI au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé), « *Continuum* pédagogique -PIA », communication au colloque du 27 novembre 201 à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Enseignement Spécialisé, organisé par la FAPEO.

⁵ Qui prend fin la deuxième année du premier degré du secondaire : quand les enfants sont « à l'heure dans leur parcours scolaire, à 14 ans.

indispensables non seulement au sein de chaque niveau d'enseignement, mais aussi lors des passages maternel-primaire-secondaire.⁶

Concrètement, l'ambition du PIA consiste à présenter dans **un seul document écrit** le résumé -une feuille par année scolaire - des données personnelles de l'enfant en matière d'apprentissages, qu'ils soient transversaux ou disciplinaires. Evidemment, cette synthèse annuelle qui présente les besoins de l'enfant au départ, les objectifs poursuivis et leurs indicateurs d'atteinte, les ajustements de moyens, les résultats obtenus, les freins rencontrés... suppose tout un travail de pilotage (de projet) en amont. Travail auquel il faut être formé par ailleurs. Le **PIA**, dans cette optique, est à la fois un **outil de pilotage** et un **outil de communication**.

Le PIA, une réponse pour renforcer les relations parents-école

Le décret « Missions » de 1997 met également l'accent sur l'importance de la collaboration entre les parents et l'école. L'article 69 de ce décret permet cette collaboration au travers des Conseils de participation. Dans l'enseignement spécialisé, peut-être de manière encore plus cruciale que dans l'enseignement ordinaire, les rôles des **parent(s)** et de **l'école** devraient se concevoir **en complémentarité** et **non en opposition**. Or, inviter les parents à s'associer à l'élaboration d'un PIA, même dans l'intérêt de l'enfant, n'est simple ni pour les parents, ni pour les enseignants et équipe éducative.

2. Pour qui ?

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé

Le décret de mars 2004 demande aux équipes spécialisées de répondre aux besoins spécifiques des enfants en individualisant les objectifs et en menant un travail de coordination des différents intervenants.⁷ Le PIA est un *outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du PIA que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.*(art.4, § 1^{er}, 19°)

⁶ Communauté française, circulaire n° 2955, adressée à tous les réseaux « Le continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève », 11/12/2009.

⁷ Art.2, §4 : L'enseignement spécialisé se caractérise par une coordination entre l'enseignement et les orthopédagogiques, médicales, paramédicales, psychologiques et sociales d'une part et d'autre part par la collaboration permanente avec l'organisme chargé de la guidance des élèves (...)

Pour les élèves du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Afin d'atteindre les objectifs centraux du Contrat pour l'école (21 mai 2005), le premier degré de l'enseignement secondaire a été réformé⁸. La réforme du premier degré prévoit l'organisation d'une année complémentaire - 1S ou 2S - au terme de la première ou de la deuxième année commune. Le PIA, comme outil méthodologique, est repris dans ce décret et dans le décret du 7 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences. Le PIA est une obligation reprise à l'article 15 du décret du 30 juin 2006 et doit être élaboré par le Conseil de Guidance. Pour les élèves du parcours différencié (qui n'ont pas obtenu leur CEB), il est juste *souhaité* que le PIA soit utilisé.

3. Le PIA au quotidien

Un atterrissage variable dans les établissements

Il est ressorti des échanges lors de notre colloque que cette imposition légale insécurise encore des enseignants et des équipes éducatives. L'élaboration de cet outil méthodologique pour chaque enfant tel que présenté en 2004 semblait lourde, la demande était perçue comme administrative, sa maniabilité remise en question, parfois même son sens incompris. Des professionnels expriment le manque d'accompagnement⁹ à la prise en main de cet outil. Ils notent également le manque de temps dont ils disposent pour l'exploiter au mieux, enfant par enfant, élève par élève. Aussi, le PIA généralisé, systématisé et obligatoire, 6 ans après son impulsion légale, peut encore en être à ses débuts pratiques et être parfois en questionnement, notamment sur sa nature. Le PIA concerne quelles compétences : transversales et/ou disciplinaires ? Comment trouver les compétences minimales communes entre tous les enseignants ?

À côté de l'expression de ces freins par certains professionnels, d'autres ont témoigné de la capacité à les dépasser : des équipes se sont approprié¹⁰ le cadre et sa philosophie, sa logique d'action, ses intentions. Ce faisant, ces professionnels ont profité pleinement de la volonté du législateur qui consistait à ne pas imposer un modèle unique transposable partout. On peut d'ailleurs se demander si l'imposition d'un outil « clé sur porte » aurait suscité d'emblée l'adhésion de toutes les équipes éducatives. Autrement dit, si pour certaines équipes, le fait d'avoir pris conscience qu'il y a autant de PIA qu'il y a d'élèves a été libérateur, pour d'autres c'est l'effet inverse qui a pris le dessus. Les témoignages des professionnels qui se sont exprimés

⁸ Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (MB 31/08/2006).

⁹ Absence de circulaire au niveau des écoles organisées par la Communauté française notamment.

¹⁰ Par exemple, une équipe a ramené l'outil à une 1 page A3 plié en 2 par élève.

à l'occasion de notre colloque nous permettent de distinguer différentes expériences du PIA :

- les enseignants qui font du PIA sans le savoir, sans en avoir conscience ;
- ceux qui le perçoivent comme un outil administratif lourd et inutile ;
- ceux qui s'interrogent sur son sens pratique et qui, seuls parfois, se sentent démunis et en questionnement ;
- ceux qui se le sont approprié individuellement et l'ont intégré collectivement dans l'établissement, qui l'utilisent en conseil de classe chaque semaine.

En ce qui concerne les parents, les témoignages montrent que le PIA reste un outil méconnu, voire inconnu :

- ceux qui n'en ont jamais entendu parler ;
- ceux qui pensent le connaître, mais se sont rendu compte durant le colloque qu'ils se trompaient ;
- ceux qui savent que leur enfant a un PIA, mais n'en connaissent pas le contenu ;
- ceux qu'il faut convaincre de son intérêt.

Un outil de travail méthodologique, des principes aux pratiques

Quels sont les principes du PIA¹¹ ? Le Conseil Général de Concertation pour l'Enseignement Spécialisé s'est attelé à en définir la logique d'action. Nous les reprenons et allons, principe par principe, les mettre en relation avec les expériences que nous ont livrées des professionnels, des enseignants, des parents qui ont participé à notre colloque. Qu'ils se soient exprimés au sujet de cet outil en termes de difficultés ou d'atouts, ces expériences de l'outil aident comment en améliorer sa mise en œuvre.

¹¹ Communauté française, circulaire n° 2955, adressée à tous les réseaux « Le *continuum* pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève », 11/12/2009.

Dynamique et continuité

| <i>Principe</i> | <i>Perceptions</i> |
|---|--|
| <p>Document en constante évolution, il suit l'élève tout au long de sa scolarité (fondamentale et secondaire).</p> <p>Précise le niveau des compétences transversales¹² et le niveau des compétences disciplinaires tout au long du parcours de l'élève dans l'enseignement spécialisé.</p> <p>Précise utilement le protocole d'inscription, le rapport du conseil de classe, le dossier de l'enfant, le bulletin et le référentiel des compétences visées.</p> <p>Tient compte des potentialités et des besoins de l'élève.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le PIA doit en effet être considéré comme une <i>philosophie de travail</i>, un <i>cheminement</i> personnel et collectif, de l'équipe éducative : temps de découverte, temps d'appropriation, temps de sa traduction en outil méthodologique, temps de son usage.• Ce travail d'appropriation demande un effort, c'est une démarche volontaire. Les enseignants se sentent seuls face à cette entreprise.• Pourtant, les conseillers pédagogiques et chargés de mission sont à leur disposition pour cette mise en route. |

Construction d'un projet pour et avec l'élève

| <i>Principe</i> | <i>Perceptions</i> |
|---|---|
| <p>Associe l'élève au projet déterminé par l'équipe éducative.</p> <p>S'inscrit dans une perspective d'évaluation formative qui a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève, elle se fonde sur l'auto-évaluation.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le projet de l'élève ne correspond pas toujours à celui des parents.• Impliquer l'élève, en fonction de ses capacités, permet de le mettre en situation de projet, en position d'acteur. |

¹² Les compétences transversales et disciplinaires sont en partie spécifiques aux types d'enseignement et sont définies dans les programmes d'étude et /ou référentiels de la forme d'enseignement fréquenté par l'élève. Les compétences disciplinaires doivent venir renforcer l'approche transversale avec comme objectif l'intégration sociale et/ou l'insertion professionnelle. Exemples de compétences transversales : développer une compétence affective et l'affirmation de soi au niveau relationnel ; développer un raisonnement logique en lien avec le transfert des apprentissages dans des situations très concrètes ; la structuration et l'organisation spatiales ; donner des moyens de communication verbale et non-verbale pour communiquer ses besoins, ses émotions ; construire son identité et ses relations à partir de son handicap ; prendre conscience de soi et des autres par d'autres moyens que le canal visuel ; adopter des comportements sociaux adéquats ; compenser par des moyens orthopédagogiques spécifiques les difficultés d'attention, de concentration, de mémoire, la lenteur, la fatigabilité.

Information, décision et régulation au service du Conseil de classe

| <i>Principe</i> | <i>Perceptions</i> |
|--|--|
| <p>Elève le débat des conseils de classe à la hauteur de la mission de l'équipe pluridisciplinaire en lien avec le projet d'établissement.</p> <p>Ne contient pas d'informations familiales et psychologiques qui ont été confiées sous le sceau du secret professionnel ou de la confiance.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le PIA repose sur une synergie entre enseignants, éducateurs, personnel médical et paramédical.• Sa force s'appuie sur les moments où tous se parlent, échangent des observations, se concertent. Le Conseil de classe joue pleinement son rôle dès lors qu'il a recours à cet outil. Il peut devenir véritablement un outil pratique de pilotage et d'aide à la décision.• Une difficulté pratique : chercher en équipe éducative les compétences minimales communes entre tous les intervenants. |

Communication active de l'équipe éducative avec l'élève et les parents

| <i>Principe</i> | <i>Perceptions</i> |
|--|--|
| <p>Favorise la communication active de l'équipe éducative avec l'élève et les parents.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Autour de l'enfant, beaucoup d'experts sont amenés à se rencontrer, dont les parents, experts de leur enfant : les parents et les professionnels sont complémentaires, ils devraient travailler ensemble, avec l'équipe - chacun de son point de vue cependant - pour aller dans le même sens : le développement et le bien-être de l'enfant.• Il n'y a pas de recette miracle pour amener les parents à participer à l'élaboration du PIA. Les distances sociale, culturelle, psychologique, géographique, organisationnelle ... sont des freins à la collaboration famille-école.• Les parents d'enfants à besoins spécifiques ont des besoins spécifiques d'accueil également. Les professionnels ont besoin d'outils de soutien à la parentalité, besoin d'être formés à des stratégies de communication individualisée.• Le PIA pourrait inclure une formalisation des rencontres parents-école, dès l'inscription de l'enfant dans un établissement : périodicité, dates, réunion à l'école, réunion au domicile des parents, cahier d'observations à partager (informatisé ou papier), contacts téléphoniques... |

Collaboration avec les partenaires externes de l'école (CPMS, PSE,...)

| <i>Principe</i> | <i>Perceptions</i> |
|---|--|
| Favorise la collaboration avec les partenaires externes de l'école : le PMS, PSE... | <ul style="list-style-type: none">Le PIA est bien un outil de travail multidisciplinaire, interne et externe. Il facilite la communication et participe à maintenir le <i>continuum</i> pédagogique. |

4. Le PIA ou l'intérêt de la formalisation pour la collaboration famille-école

Au service de chaque enfant à besoins spécifiques

Le PIA rassemble les professionnels, les parents et l'enfant. Il met en projet de manière formelle, réfléchi, concertée, tous les acteurs concernés. Il évolue au gré du développement de l'enfant. Il fixe des objectifs concrets, réalistes et opérationnels. Il fait appel à des stratégies d'intervention individualisées, en fonction des ressources présentes, il tente d'anticiper des difficultés. Il fixe des indicateurs de réussite (identification des progressions, de freins) et propose des stratégies de communication envers les parents.

Le PIA permet de recueillir des données observables, il permet de se voir avancer, ou non, et de réajuster les objectifs et/ou les moyens. Il est au service du bien-être des enfants. Il tient compte de de l'élève dans sa globalité. Il tient compte de son rythme, de ses difficultés, il peut associer l'élève à son devenir scolaire et personnel. Le PIA, c'est un projet de vie pour l'enfant.

Avec des parents à besoins spécifiques

On le sait, les relations entre les équipes éducatives et les parents ne vont pas toujours de soi. Et si les parents d'enfants à besoins spécifiques avaient eux aussi des besoins spécifiques? Nous partons du principe que les équipes éducatives accueillent les enfants et leurs parents, aux attitudes et besoins multiples et variés, selon les besoins spécifiques des enfants : parents d'enfants éloignés sur le plan socio-culturel des modèles scolaires, parents qui en maîtrisent pas ou très peu le français, (type 8 en primaire et type 1 en secondaire), parents d'enfant souffrant d'un ou plusieurs handicap(s) lourd(s), parents qui manifestent un déni face au handicap de leur enfant et qui développent des attentes démesurées en termes de compétences réelles ou potentielles de leur enfant, parents qui ont peur de rencontrer les équipes éducatives, parents qui ne manifesteraient pas d'intérêt, ... et parents qui pensent tout savoir, il en existe aussi.

A partir de l'annonce du handicap de l'enfant aux parents qui place le parent en *état de sidération*¹³, c'est tout au long de la vie que le parent sera confronté à des annonces qui le replaceront dans cet état, *émotionnel intense*. Cet état provoque chez les parents une *paralysie intellectuelle* qui les rend *hermétiques à la suite du dialogue avec leur interlocuteur, nécessitant d'autres entretiens complémentaires une fois le processus de deuil suffisamment avancé*. Cette sidération est malheureusement récurrente tout au long de la vie de l'enfant. Durant le cursus scolaire, d'autres annonces négatives limitant les perspectives d'avenir nécessiteront, elles aussi, un temps d'adaptation et d'acceptation de la part des parents.¹⁴

De manière à faire évoluer les pratiques, les parents ne devraient pas hésiter à demander d'être associés à l'élaboration du PIA de leur enfant et à son suivi. Le décret oblige les écoles à associer les parents, le conseil de classe est chargé de communiquer ses décisions motivées et argumentées. Les demandes des parents et le suivi de ceux-ci quant à l'évolution de l'enfant peuvent inciter les enseignants à utiliser cet outil. Le PIA n'est donc pas le protocole d'inscription dans l'école, le rapport du conseil de classe, une formalité administrative, le dossier médical de l'enfant, le bulletin, le cahier de communication...

Pour réaliser ce changement de pratique, la question de la communication entre parents et école est centrale. Les équipes éducatives s'interrogent : *comment lutter contre le désintérêt (réel ? apparent ?) d'un parent ? Comment rassurer un parent angoissé ? Comment communiquer efficacement ? Comment faire venir dans l'école des parents qui ne viennent jamais ?* Ces questions, sans réponse « clé sur porte », peuvent inciter les écoles à s'en tenir à l'obligation légale minimale, à savoir : envoyer une lettre qui invite les parents à les rencontrer. Par ailleurs, si les parents ne sont pas informés de l'existence du PIA pour leur enfant et convaincus du sens de leur collaboration, comment faire évoluer les PIA vers plus de participation parentale ?

5. Un outil méthodologique au potentiel séduisant

Et pourtant, malgré tous ces freins, nous pensons qu'en tant que parent d'élèves, cet outil présente un intérêt indéniable. On peut même s'étonner qu'il ait fallu que le législateur l'impose pour qu'il soit utilisé partout tant le PIA, dans sa philosophie, semble être un outil méthodologique de suivi des progrès évident. Vu de l'extérieur, sans doute que des parents d'élève - qu'il soit dans l'enseignement ordinaire ou non - ont pu s'imaginer ou escompter qu'un Plan Individualisé d'Apprentissage servait de support au suivi de la scolarité de leur enfant. N'est-ce pas ce qui devrait guider les pratiques de l'enseignant ? N'est-ce pas ce qui sert de support de discussion

¹³ <http://plateformeannoncehandicap.be/PAH>

¹⁴ Rateau, Ph. (représentant de la FAPEO au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé), communication au colloque du 27 novembre 201 à l'occasion du 40e anniversaire de l'Enseignement Spécialisé, organisé par la FAPEO.

pendant les temps de concertation ? N'est-ce pas ce qui guide les décisions au sein des Conseils de classe ?

Cependant, nous comprenons que son usage individuel et collectif prenne du temps de par les exigences méthodologiques d'observation et de suivi qu'il impose : prendre le temps de l'arrêt sur image sur chaque enfant, noter ses observations, réfléchir, confronter les points de vue, consulter les parents sur l'évolution à la maison, rédiger des notes, élaborer une mémoire commune, partagée et qui soit transmissible d'une année à l'autre, d'un établissement à l'autre.

Nous comprenons que les difficultés structurelles puissent freiner le développement des PIA au sein des établissements, mais nous le regrettons. Certaines questions, pour une meilleure application et un usage plus massif, méritent d'être posées et résolues :

- L'information sur le PIA arrive-t-elle au bon endroit dans les écoles, auprès des enseignants ?
- Les enseignants savent-ils qu'ils peuvent être accompagnés dans la démarche d'appropriation de cet outil ?
- Cet outil formidable, inspiré de la pédagogie du projet, ne fait pas partie des disciplines enseignées en formation initiale. Or, la philosophie à laquelle le PIA renvoie et ses logiques d'action demandent à être explicitées. Les demandes de soutien sont réelles et y répondre est indispensable.
- Les enseignants du spécialisé ont recours à de la pédagogie différenciée, le PIA formalise, dans l'écrit d'une mémoire partagée, l'adéquation entre des besoins et des stratégies de remédiation au fil du parcours scolaire au quotidien. Les enseignants doivent se former sur le tas à une culture de l'évaluation processuelle. Le PIA se conçoit comme un document écrit qui parle de pratiques. Il s'agit là d'un exercice qui implique un rapport particulier à l'écrit et à la construction collective et partagée d'un projet. Ne faut-il pas que des modules de formation soient conçus et proposés pour soutenir les enseignants dans l'acquisition de ce nouveau savoir-faire ?
- De la même façon, la communication école-famille, et particulièrement dans l'enseignement spécialisé, manque au menu de la formation initiale des enseignants¹⁵. Si le PIA est élaboré avec les parents et l'élève et son suivi discuté régulièrement avec ces derniers, les enseignants se disent devoir être vigilants dans leur façon de communiquer : ils relèvent qu'ils ne sont pas formés à « mettre des mots sur des maux » sans blesser, ce qui se dit en conseils de classe ne peut être rapporté tel quel aux parents et aux élèves.

¹⁵ Le catalogue de formations Inter réseaux de l'Enseignement Spécialisé 2010-2011 propose d'ailleurs un module de formation, qui rencontrerait un certain succès, sur cet aspect : « Collaborer avec les parents ou les responsables de l'enfant ou du jeune relevant de l'Enseignement Spécialisé : 1. Cerner les attentes des parents par rapport à l'école ; 2. Définir les complémentarités d'actions entre école et parents ; 3. Identifier les conditions à mettre en place pour garantir une collaboration ; 4. Favoriser la cohérence d'action entre les acteurs à travers la mise en œuvre du PIA. »

- Enfin, nous estimons que le PIA pourrait également être utilisé dans l'enseignement ordinaire, particulièrement pour les élèves qui sont en difficultés d'apprentissage¹⁶ :
- - o les avantages qu'il présente en termes de communication entre acteurs et en termes de suivi régulé des actions serviraient tout le travail de remédiation ;
 - o en ce qui concerne les élèves du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire qui suivent le parcours différencié (élèves qui n'ont pas obtenu le CEB), le PIA gagnerait à devenir une obligation.

Ceci dit, nous faisons le pari que bon nombre d'enseignants font des PIA sans le savoir parce qu'il s'agit d'une pratique invisible, pas partagée, pas formalisée, pas systématisée, qui ne laisse pas de traces écrites. Reste à les accompagner dans cette culture du projet et dans sa mise en commun. D'autres encore l'utilisent en connaissance de cause, avec succès et conviction.

Reste enfin à sensibiliser les parents aux atouts de cet outil de travail partagé, à les informer et à les encourager à y être associés, dans l'intérêt de l'enfant, et ce dès l'inscription, au moment de faire connaissance.

¹⁶ Cette recommandation est d'ailleurs partagée par le Service Général de l'Inspection : rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2009-2010. Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, octobre 2010.

Bibliographie

A.R. du 28/07/1998, MB du 06/11/1998

Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (MB 31/08/2006).

Anzalone M., *L'enseignement spécialisé en Belgique*, disponible à partir du lien : <http://claroline.hecfh.be/claroline/claroline/backends/download.php>

Communauté française, circulaire n° 2955, « Le *continuum* pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève », 11/12/2009.

Service Général de l'Inspection, *Rapport au terme de l'année scolaire 2009-2010*, Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, octobre 2010